

# LE PUBLICISTE.

Quintidi 15 Germinal, an VI.

(Mercredi 4 Avril 1798).



*Emigration d'une grande quantité de riches Turcs sur le territoire de l'empereur. — Prieres ordonnées pour le pape dans toutes les églises de Madrid. — Sévérité déployée contre les rebelles de l'isle de Corse. — Nombreuses arrestations faites en Irlande. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Proclamation du général Berthier au peuple cisalpin. — Rapport sur les spectacles.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.*

*Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.*

## E S P A G N E.

*De Madrid, le 19 mars.*

Le citoyen Ségui est reparti d'ici pour Paris le 16 de ce mois. On ignore quel peut avoir été l'objet de son voyage. On se borne à conjecturer qu'il étoit relatif à l'entrée des troupes françaises qui doivent traverser l'Espagne pour aller attaquer le Portugal.

Les derniers événemens de Rome n'ont pas fait ici la sensation qu'on pouvoit supposer qu'ils feroient dans le premier royaume catholique de l'Europe. Les événemens de la guerre & de la politique, l'attente & le desir de la paix, les intrigues de cour semblent laisser peu de loisir pour déplorer le sort du pape. La cour, cependant, a ordonné au conseil de Castille de faire faire des prières dans toutes les églises de cette capitale.

L'archevêque de Tolède, cardinal Lorenzana, a cru devoir accompagner le saint-pere dans son exil. Le chevalier Azara, qui joignoit au titre de ministre plénipotentiaire auprès de la cour de Rome, celui d'agent de l'Espagne pour les affaires ecclésiastiques, est déjà remplacé en cette dernière qualité.

Nous apprenons de Cadix que l'amiral Mazarédo alloit tenter une seconde sortie; mais que l'escadre du lord Saint-Vincent ayant reparu tout à coup à la vue de Cadix, la nôtre s'est condamnée à attendre encore dans le port une occasion plus favorable.

## I T A L I E.

*De Bologne, le 9 mars.*

On a fait partir d'ici, sous l'escorte d'un détachement français, 150,000 livres promises par notre ville au général Berthier. Elles ont pris la route de Ferrare. Il nous reste encore 50,000 francs à payer pour compléter notre contribution.

Hier, le cardinal Dugnani arriva ici dans le plus profond *incognito*, & prit la route de Milan.

*De Florence, le 15 mars.*

Notre gouvernement est dans un embarras assez grand, depuis l'arrivée du pape en Toscane. Il a fait écrire à tous les évêques, chefs de communautés religieuses, prédicateurs, &c., une lettre circulaire, par laquelle il leur défend, sous peine de bannissement, de proférer une seule parole relative aux affaires de Rome & aux intérêts du saint-pere.

On écrit de Sassari, que la Sardaigne est livrée à des troubles intestins, qui réclament de prompts secours, faute desquels cette isle ne pourra échapper aux horreurs de la guerre civile.

## H O N G R I E.

*Des frontieres, le 10 mars.*

La circonscription pour les recrues nécessaires au régiment de Peterwaradin a été publiée dans tout le Bannet. Ce régiment est destiné pour l'Italie. Il en étoit revenu plusieurs compagnies de Granitz, ou manteaux rouges; mais à peine ont-ils été rendus dans leurs foyers, qu'un nouvel édit ordonne l'enrôlement de troupes fraîches & prêtes à se mettre en route au premier signal.

On mande des frontieres de la Turquie que la position de ce pays devient de jour en jour plus critique; que ceux des Turcs qui ont de la fortune se réfugient dans le territoire de l'empereur, & que tous paroissent extrêmement mécontents d'un gouvernement dont le despotisme absolu ne peut se soutenir long-tems à côté des lamieres qui, de toute part, brillent en Europe.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 17 mars.*

L'archiduc Charles a quitté hier cette résidence pour retourner à Prague. Ce prince se propose de visiter les forteresses de Pless & de Theresienstandt.

L'empereur a jugé à propos d'introduire un nouveau règlement parmi le militaire. Il a nommé pour sa confection une commission composée des généraux Alvinzi, Bellegarde, Frohn, Saint-Vincent & Unterberger; elle sera présidée par le général Alvinzi.

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 24 mars.*

Les inquiétudes sur l'état de l'Irlande paroissent fort vives dans le ministère. On fait de grands préparatifs pour assurer la soumission de cette isle.

Les papiers de Dublin, du 15 du courant, annoncent que des ouvriers sont vivement occupés depuis plusieurs

jours à établir les fondemens d'un ouvrage avancé très-fort, qui traversera la grande route allant de Cork-Hill au château, & qui commencera au coin de Castle-Street jusqu'au royal exchange. Il y aura une autre fortification intérieure devant la porte de Palace-Street.

Les mesures les plus arbitraires ne sont pas épargnées. On publie une liste de 22 principaux personnages déjà arrêtés à Dublin.

M. Brook Watson est nommé commissaire-général de l'armée de la Grande-Bretagne.

C'est le 10 avril que le procès d'O' Connor & de ses amis doit commencer à Maidstone.

Il est arrivé du cap de Bonne-Espérance un sloop de guerre, avec des dépêches dont rien ne transpire encore. On a répandu le bruit d'une nouvelle insurrection de la flotte; mais cette nouvelle paroît très-hasardée.

Les vaisseaux *le Woodfort*, *le Henri Addington*, *le le Walmer-Castle*, *l'Alfred*, *le Royal-Charlotte*, *le Cuffers* & *le True-Briton*, sont arrivés de la Chine à Portsmouth, ainsi que *le Prince of Wales*, de Botany-Bay, & *le Maria*, du Bengale, convoyés par les vaisseaux de ligne *le Dortrecht* & *le Vindictive*. L'arrivée des sept premiers bâtimens est un événement très-heureux, en ce que les thés provenant des ventes de la compagnie des Indes orientales, avoient éprouvé depuis assez long-tems une hausse considérable.

*Le Saint-Albans* est sorti du même port, dans la matinée du 18, avec une flotte de vaisseaux américains chargés pour New-York. La frégate *la Venus* a également mis à la voile pour Terre-Neuve, avec quelques bâtimens.

Le tambourin est maintenant l'instrument à la mode parmi nos dames du bon ton.

#### IRLANDE.

*De Dublin, le 18 mars.*

Les individus arrêtés ici par ordre du gouvernement, sont : Henry Jackson, Hugh Jackson, son fils; Oliver Bond, son gendre; le conseiller Emmet, le docteur Macnevin, William Byrn de Wicklow, John Sweetman, brasseur; George Cumming, agent & secrétaire de lord Fitzgerald; James Lynch, député des Irlandais-unis de Cork; Peter Ivers & Lawrence Griffin, *idem* de Carlow; L. Kelly & P. Brennan, *idem* du comté de la Reine; G. Cummins, *id.* de Kildare; T. Reynolds & C. Martin, *id.* de Meath; Pat. Devine & James Rose, *id.* du comté de Dublin; T. Traynor & E. Rudson, *id.* de la cité de Dublin; J. Maccann, principal commis de H. Jackson. Le lord Fitzgerald s'est sauvé dans le N. O. de l'Irlande; il sortit de Newry, une demi-heure avant l'arrivée du messager du roi qui étoit à sa poursuite.

Des messagers du roi ont été envoyés à Belfast & à Cork pour y faire de nouvelles arrestations.

On a fait partir d'ici pour Belfast une grande quantité de canons & de caissons.

#### ÉCOSSE.

*D'Édimbourg, le 19 mars.*

Neuf des prisonniers français, détenus dans le château, se sont évadés ces jours-ci, en descendant le long du rocher, après avoir rompu les grilles des fosses d'aisance. Sept d'entr'eux ont été repris, avec un particulier prévenu d'avoir favorisé leur évasion. On a aussi arrêté cinq autres prisonniers qui s'étoient échappés il y a déjà quelque tems.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

### ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Gênes, le 27 ventôse, an 6.

*Le citoyen Alexandre Berthier, général en chef de l'armée d'Italie, au peuple de la république cisalpine.*

Un traité d'alliance avec la république française peut seul assurer votre liberté, & par conséquent il est le dernier coup porté à la tyrannie.

Une grande trahison étoit organisée contre votre bonheur. Déjà on tient quelques fils de cette conspiration; dans le même tems on cherchoit à soulever l'armée française contre la discipline, à susciter des troubles dans quelques-uns de vos départemens; des journalistes étoient payés pour vous égarer & insulter à la nation française; & vous savez qu'elle n'est point insultée impunément. Ces contre-révolutionnaires cherchoient à faire égorger les Français & les Cisalpins.

Un député du conseil des anciens (mais je le dis avec plaisir, étranger au territoire cisalpin), organisoit une sédition pour faire livrer Mantoue aux ennemis de la république cisalpine; des traîtres à la solde des puissances royalistes qui vous environnent, sont peut-être cachés dans quelques autorités les plus respectables de votre gouvernement.

D'autres hommes, dont les intentions doivent être pures, servent, sans le vouloir, vos ennemis, soit par une exaltation peu réfléchie, soit par ignorance.

Peuple cisalpin! pouvez-vous oublier que vous devez votre liberté au sang français qui a arrosé votre pays, aux peines & aux sacrifices de cette grande nation, admirez de l'univers entier?

Oui, les Français sont vos amis; ils le seront toujours, & ils sauront maintenir l'ouvrage qu'ils ont commencé.

Dans les ordres que j'ai donnés pour la punition des journalistes contre-révolutionnaires & impudens qui ont parlé avec indécence de la nation française, dans l'accusation que j'ai demandée contre un représentant du peuple, traître à la patrie & à l'armée française, j'ai respecté les principes de la liberté que nous vous avons donnée, quand je pouvais employer l'autorité militaire qu'exigeoit la sûreté de l'armée.

Peuple cisalpin! soyez calme & tranquille. Laissez s'agiter seuls ceux qui voudroient vous plonger dans les malheurs de l'anarchie & perdre votre liberté. C'est au gouvernement de la république française à répondre à votre gouvernement. Que la plus intime amitié continue entre vous & les Français.

Quant à moi, je n'ai cessé de vous donner des preuves de mon attachement pour votre pays. Je donnerais ma vie pour assurer votre bonheur & votre liberté. Mais, je le déclare, j'emploierai avec courage & fermeté l'autorité qui m'est confiée pour faire respecter la république française, assurer votre tranquillité & votre liberté, & préserver vos places de la trahison & de l'envahissement de vos ennemis.

Signé, ALEXANDRE BERTHIER.

*De Paris, le 14 germinal.*

Le directoire exécutif vient de révoquer la nomination du citoyen Baudin à la place de commissaire près le bureau central de Paris; & de lui donner pour successeur le citoyen Picquenard, homme de lettres, rue Honoré, n°. 1499.

— Un arrêté du directoire, en date du 7 germinal, réintègre le citoyen Roux-Fasillac dans les fonctions d'ad-

ministre du département de la Dordogne, dont il avoit été destitué le 22 ventôse.

Le même arrêté charge le ministre de l'intérieur de prendre des renseignements sur la part active que les administrateurs de la Dordogne peuvent avoir prise individuellement à la convocation illégale faite par la société ci-devant à Périgueux, sous le nom de *cerclé constitutionnel*, & de faire un rapport à ce sujet.

Le directoire a aussi, par arrêté du 8 de ce mois, mis la commune de Saint-Etienne & ses faubourgs en état de siège.

— Des lettres de Lyon portent que sur 32 assemblées primaires, il y en a 26 qui ont fait scission & par conséquent de doubles choix.

— Pache & Dubois-Crancé sont nommés électeurs dans le département des Ardennes.

Lenoir-Laroche, ci-devant ministre de la police, l'est à Paris.

Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely) ex-constituant, arrivé depuis peu de l'armée d'Italie, avoit aussi été nommé électeur dans sa section; mais il n'a pas cru devoir accepter.

— On publie à présent que la *conspiration sous couleur terroriste*, qu'on disoit avoir été découverte dans le département du Gard, n'est qu'une fable inventée par les royalistes, & que c'est pour avoir travaillé à ce roman, que les citoyens Blanc-Paschal & Vigier-Sarrasin ont été frappés de mandats d'arrêt.

— *L'Ami des Loix* assure qu'il n'y a pas de vexations, d'injustices, d'actes arbitraires qu'on n'ait commis dans les départemens des Bouches-du-Rhône & de Vaucluse, pour exclure des assemblées primaires les républicains les plus recommandables, & pour les livrer à des hommes qui jurent haine au 9 thermidor, au lieu de haine à l'anarchie.

— Le général Brune a arrêté que les membres des anciens gouvernemens oligarchiques de la Suisse seroient exclus pour un an de toutes fonctions publiques, & même des assemblées électorales.

— On apprend de Rome que la tranquillité continue à régner dans cette ville, & qu'on y arrêté les cardinaux Doria, Antonelli, Simaglia, Borgia, Roverella & Carandini. L'argent des églises a été mis en réquisition.

Les femmes ne pouvoient pas paroître sur les théâtres de Rome: elles y ont joué, pour la première fois, dans la *Virginie d'Alfieri*.

— On dit que le pape va s'embarquer pour aller achever sa triste carrière à l'abbaye d'Holyrood, près Edimbourg en Ecosse.

— Les nouvelles d'Irlande peignent cette isle sous les couleurs les plus sinistres. Le despotisme le plus affreux y est déployé; les Irlandais-unis se réunissent & se coalisent. Une insurrection paroît à la veille d'éclater.

#### CORPS LEGISLATIF.

Présidence du citoyen PISON-DUGALAND.

Séance du 14 germinal.

Lamarque reproduit un nouveau projet sur l'annulation & la suspension des ventes des biens nationaux. — Le conseil en ordonne l'impression & l'ajournement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution sur les théâtres.

Audouin a la parole. On convient généralement, dit-il,

que les théâtres doivent être traités comme des établissemens d'instruction publique; on convient aussi que dans leur état actuel, ils ne méritent pas d'être placés au nombre de nos institutions. On veut les rendre dignes de cet honneur; seulement on ne s'accorde pas sur les moyens de parvenir au but qu'on desire. Des craintes ont été manifestées sur l'extension de puissance que nous semblions accorder au directoire exécutif, à qui la constitution a déjà confié la sûreté extérieure & intérieure de la république, la disposition de la force armée & la nomination d'un grand nombre d'agens, sans compter la loi du 19 fructidor, plus que justifiée par l'impérienne nécessité.

Je pourrois vous observer, représentans du peuple, que le jour où un directoire voudroit abuser de sa force, de ses relations avec toutes les parties du territoire, de ses communications faciles avec toutes les puissances étrangères, de son influence sur le pouvoir militaire, le projet que je vous ai d'abord offert n'apporteroit pas à la république une plus grande somme de désastres. A quelques précautions que le législateur ait recours, il faut le dire, puisque cela est vrai, nos destinées sont sur-tout dans la moralité des hommes appelés au timon des affaires. Nous croyons ne pas accroître nos périls, en donnant à l'autorité exécutive la faculté de rédiger un règlement pour les spectacles, comme il en a rédigé un pour la loterie, pour l'emprunt, & dans beaucoup d'autres circonstances.

L'orateur, montre ensuite, que le projet ne donne nullement au directoire le droit de faire des loix, comme on l'a dit aussi, & qu'il est impossible qu'on réduise le nombre des théâtres à quatre. L'expérience a prouvé, ajoute-t-il, que huit théâtres peuvent très-bien se soutenir dans la commune de Paris. S'ils n'étoient point portés au moins à ce nombre, il seroit impossible d'obtenir la concurrence demandée si long-tems par les amateurs de l'art dramatique: il faudroit réunir deux genres qui s'excluent mutuellement. Le Vaudeville, quelqu'estime qu'il inspire, comme genre vraiment national, & dans lequel aucun peuple n'a pu atteindre les français, ni lutter contre eux, est entièrement distinct de ce qu'on appelle drame lyrique.

L'orateur réfute ensuite diverses des propositions de Lamarque; je ne dois pas, continue-t-il, laisser sans réponse l'article qui défend toute qualification féodale dans toute pièce nouvelle dont le sujet est national. Il nous semble d'abord que la loi ne doit établir que des principes généraux; que sanctionner des dispositions particulières, c'est empêcher en quelque sorte le ministère public d'agir dans tous les autres cas qui ne seroient pas de même soumis à une loi particulière; mais il y a plus, les auteurs n'ont pas besoin de loi à cet égard; ils font profession de peindre les mœurs & les usages; & même une loi semblable produiroit l'effet contraire à celui qu'on en attend. Vous ne pourriez ôter à un auteur le droit de prendre son sujet dans le siècle de Louis XIV, de placer la scène en Espagne.

N'empêchons pas Neron d'être un empereur, Louis XI & Charles IX d'être des rois & d'être traités comme tels; un émigré d'être un duc ou un marquis; un nouvel enrichi d'être un monsieur; toutes ces qualifications sont un trésor du théâtre, & elles peuvent, sous la plume d'un écrivain habile, inspirer au spectateur un plus grand attachement au régime de la liberté & au titre honorable de citoyen.

Vous entretiendrai-je des articles par lesquels on pros- crit seulement pour deux ans des signes particuliers de ralliement, comme si dans aucun tems des signes de ralliement pouvoient être tolérés.

Représentans du peuple ! les propositions que nous combattons, sont celles que revendique la police ; ce n'est point à de telles dispositions que vous devez vous appliquer : ce n'est pas ainsi qu'un corps législatif prouve son indépendance : il existe, je le dis, puisque l'occasion s'en présente ; il existe un moyen puissant pour le peuple, de maintenir l'indépendance & la dignité de sa représentation ; c'est de ne la composer que d'hommes évidemment déterminés à conserver la constitution établie, & de ne pas contraindre, par une sorte d'adultère politique dans ses choix, cette représentation, à appeler à son secours le gouvernement pour combattre & pour vaincre dans son propre sein, une faction ennemie de la république : si la nécessité amenoit plusieurs fois de telles opérations, il y auroit bien ici encore des hommes qu'on appelleroit représentans du peuple, mais il n'y auroit plus de représentation nationale. Il existe aussi dans le corps législatif, un moyen non moins puissant de garder son indépendance, c'est de prendre l'initiative de ce qui lui appartient ; c'est de ne pas insérer dans ses loix des dispositions simplement administratives, & d'en écarter avec soin, tout ce qui est la propriété de l'autorité administrative ; il a le droit alors, de la retenir dans ses limites, si elle vouloit s'en écarter.

An reste, le projet de Lamarque a fourni à la commission plusieurs changemens utiles dans le projet, qui est dégagé de toute disposition administrative & réglementaire appartenant au pouvoir exécutif.

Le conseil ordonne l'impression & ajourne la discussion. Il rejette par l'ordre du jour la dénonciation contre le représentant Vose, comme pere d'émigré.

Il écarte de même des réclamations d'assemblées primaires.

Rey-Delmas adresse au conseil une pétition, par laquelle il demande qu'on ne statue pas sur les élections de Saint-Domingue de l'an 5, avant d'avoir statué sur l'an 4.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission existante.

La discussion s'ouvre sur le projet relatif aux écoles de médecine.

Guilleumardet & Ehrman en combattent diverses dispositions.

La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOLLEVAUT.

Séance du 14 germinal.

Rousseau propose de rejeter l'acte d'urgence d'une résolution du premier ventôse, qui rapporte l'article 11 du décret de la convention, du premier jour complémentaire an 3, relatif à la liquidation des prises faites par les vaisseaux de la république. Le motif sur lequel Rousseau s'appuie, est, que toutes les fois qu'il s'agit de rapporter une loi existante, il faudroit ne la faire qu'a-

près trois lectures. Tout autre mode annonce une légèreté & une versatilité qui déconsidèrent les loix.

Le conseil rejette l'acte d'urgence.

Il rejette ensuite, après quelque discussion, la résolution qui transfère à Pithiviers le tribunal de police correctionnelle établi à Neuville.

On reprend la discussion sur la contrainte par corps.

Malleville répond au discours de Lindet sur cette matière. Il croit que les députés & les directeurs doivent, comme tous les autres citoyens, être sujets à la contrainte par corps. Hors de leurs fonctions, ils ne sont plus que des citoyens. Il ne faut point donner chez nous, comme en Angleterre, l'exemple scandaleux d'un représentant du peuple qui a su déjà se faire réélire pour éviter de payer ses créanciers.

Malleville pense que l'exécution de la contrainte par corps ne doit être permise à domicile qu'après avoir obtenu une ordonnance expresse du juge, pour atteindre le débiteur qui affecteroit de ne pas sortir de chez lui. Il trouve que la résolution ne donne pas une énumération suffisante des cas où la contrainte par corps doit avoir lieu en matière civile : il lui reproche de n'avoir pas fait en faveur des marins & des soldats employés au service de l'état, les exceptions contenues aux loix anciennes. Il vote pour le rejet.

Le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

Bourse du 14 germinal.

Amster.....57, 59.	Montpellier.....½ b. 15 j.
Idem cour.....55, 56.	Tiers consol. 15 l. 15 s. 10 s.
Hamb...1.....192 ½, 190.	Ben ½.....1 l. 17 s.
Madrid...12 l. 17 s. ½, 15 s.	Ben ¼.....1 l. 16 s. 6 d.
Mad. effect. 15 l. 17 s. ½, 15 s.	Ben ¼.....1 l. 16 s. 6 d.
Cadix.....12 l. 17 s. ½, 15 s.	Or fin.....106 l. 15 s.
Cad. effec. 16 l. 17 s. ½, 15 s.	Ling. d'arg.....50 l.
Gênes.....96 ¼, 94 ¼.	Portugaise.....10 l.
Livourne.....104, 103 arg.	Piastre.....5 l. 7 s. 9 d.
Geneve.....1 ¼ arg. cour.	Quadruple.....81 l. 12 s. ½.
Bâle.....1 b., ½ perte.	Ducat d'Hol.....11 l. 12 s. ½.
Lyon.....½ ben. 15 j.	Guinée.....26 l. 10 s.
Marseille.....1 b. à 15 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bordeaux.....pair 20 j.	

Esprit ½, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 11 3 s., 5 s. — Café Martin., 2 l. 14 s., 16 s. — Café Saint-Domingue, 2 l. 13 s., 14 s. — Sucre d'Anvers 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 24 s., 25 s. — Coton du Levant, 2 l., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

CORRESPONDANCE D'UN JEUNE MILITAIRE : 2 vol. in-12, au 6 de république ; seconde édition. Prix, 2 liv. A Paris, chez Dupont libraire, rue de la Loi, n°. 1251.

Ce roman, qui parut il y a quelques années & eut du succès auprès des cœurs honnêtes & des bons esprits, reparoit à présent avec plusieurs augmentations qui le rendent encore plus intéressant. On n'y trouvera aucune de ces aventures lugubrement étranges qui sont devenues si fort à la mode ; mais on y puisera des leçons de bon & de vertu pour tous les âges ; & il plaira à tous les lecteurs qui ne sont pas gâtés par l'amour exclusif du merveilleux.

A. FRANÇOIS.